

QUELQUES RECOMMANDATIONS

POUR SE CONNECTER :
<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat est personnellement responsable de son code-signature confidentiel. Il ne doit jamais le communiquer à quiconque.

En cas de perte : rubrique "codes perdus".

En cas de vol, appeler d'urgence le 05 62 47 33 43.

POUR CONSULTER LES PROPOSITIONS D'INTÉGRATION ET Y RÉPONDRE

Les candidats qui n'ont pas accepté définitivement une proposition (réponse OUI DÉFINITIF) doivent se connecter après chaque appel, dans l'intervalle indiqué dans cette brochure et indiquer leur réponse, même si la proposition n'a pas évolué depuis le dernier appel.

INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

Le candidat ayant répondu "oui définitif" doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Le candidat ayant répondu "oui mais", même s'il espère intégrer une autre école, doit obligatoirement se présenter à l'école dès le jour de la rentrée.

Dans le cas contraire, le candidat sera considéré comme démissionnaire de l'ensemble des écoles.

Attention :

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 11 septembre.

Pour nous joindre

05 62 47 33 43

service concours écoles d'ingénieurs
CS 44410 - 31405 TOULOUSE CEDEX 4

Internet : <http://www.scei-concours.fr>

service concours écoles d'ingénieurs >

[scei]

>>>

INTÉGRER UNE ÉCOLE



LES VŒUX

Du jeudi 1^{er} février au vendredi 27 juillet (12 h)
par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Le candidat doit, à l'aide de son n° d'inscription et de son code-signature confidentiel, établir une liste unique de vœux classés par ordre préférentiel, de toutes les écoles qu'il souhaiterait intégrer. Le candidat devra éditer lui-même sa liste de vœux. Aucun document ne lui sera adressé par le service des concours.

APRÈS LE 27 JUILLET 12 H, LES CANDIDATS NE POURRONT PLUS MODIFIER LEUR LISTE DE VŒUX. EN PARTICULIER, IL N'EST PLUS POSSIBLE APRÈS CETTE DATE DE MODIFIER L'ORDRE DE SA LISTE NI D'AJOUTER UNE NOUVELLE ÉCOLE. La liste de vœux constitue un véritable engagement contractuel.

Le candidat ne pourra jamais prétendre à une école non classée dans sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

FIN DES VŒUX :
LE VENDREDI 27 JUILLET (12 H)

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES D'INGÉNIEURS



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

Du lundi 30 juillet au mardi 11 septembre
par Internet exclusivement :

<http://www.scei-concours.fr>

Cette procédure permet :

- au service des concours de faire des propositions à chaque candidat en fonction :
 - de son rang dans les différents concours ;
 - du classement des écoles sur sa liste de vœux ;
- à chaque candidat de répondre aux propositions du service des concours.

SESSION 2018



1^{re} PROPOSITION :
LE LUNDI 30 JUILLET (14 H)

AUCUNE RÉPONSE N'EST POSSIBLE AVANT LE 30 JUILLET - (14 H).
EN PARTICULIER, LES CANDIDATS NE PEUVENT PAS RENONCER À UNE ÉCOLE AVANT CETTE DATE.

service concours écoles d'ingénieurs >

[scei]

>>>



LES OPÉRATIONS D'INTÉGRATION

<http://www.scei-concours.fr>

1^{re} PROPOSITION : LE LUNDI 30 JUILLET À 14 H

PROPOSITIONS SUIVANTES : LE VENDREDI 3 AOÛT ET LES MARDIS 28 AOÛT, 4 SEPTEMBRE ET 11 SEPTEMBRE À 14 H

LES PROPOSITIONS DU SERVICE

- 1^{re} proposition : lundi 30 juillet (14 h).
- 2^e proposition : vendredi 3 août (14 h).
- Propositions suivantes : chaque mardi (14 h) du 28 août au 11 septembre.

LES RÉPONSES DU CANDIDAT

- Après la 1^{re} proposition, le candidat devra répondre entre le lundi 30 juillet (14 h) et le mercredi 1^{er} août (17 h).
- Après la 2^e proposition, le candidat devra répondre entre le vendredi 3 août (14 h) et le dimanche 5 août (14 h).
- À chaque proposition (nouvelle ou identique), le candidat devra répondre chaque semaine entre le mardi (14 h) et le jeudi (14 h).

Les candidats ne pourront pas se connecter sur internet pendant les périodes suivantes :

- du jeudi 02/08 (12 h) au vendredi 3/08 (14 h) ;
- du lundi 27/08 (12 h) au mardi 28/08 (14 h) ;
- du lundi 03/09 (12 h) au mardi 04/09 (14 h) ;
- du lundi 10/09 (12 h) au mardi 11/09 (14 h).



Les candidats qui n'ont pas répondu « Oui définitif » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre :

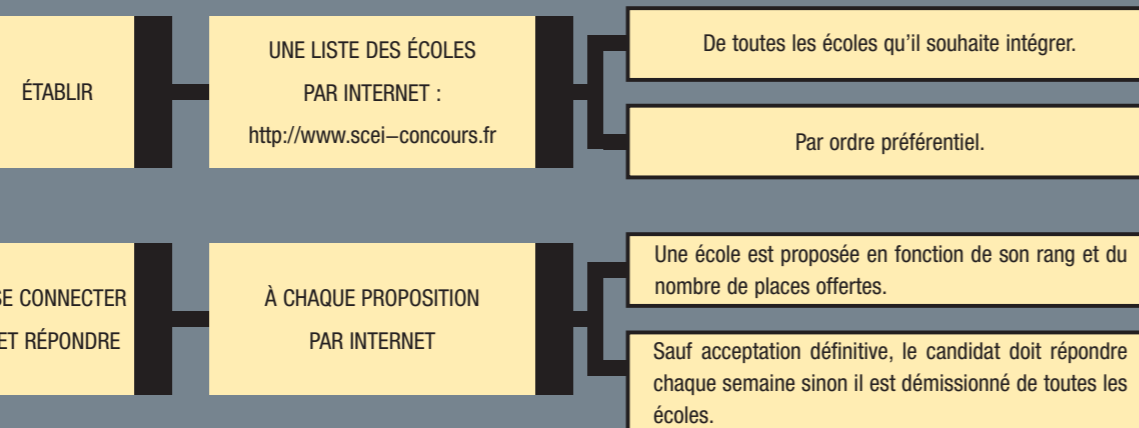
- le mardi 28/8 (14 h) et le jeudi 30/08 (14 h) ;
- le mardi 04/09 (14 h) et le jeudi 06/09 (14 h) ;
- le mardi 11/09 (14 h) et le jeudi 13/09 (14 h).

Dès lors que l'intégration dans une école lui aura été proposée, le candidat ne pourra plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Toute absence de réponse dans les délais réglementaires entraînera la démission automatique du candidat de toutes les écoles.

PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS UNE ÉCOLE

LE CANDIDAT DOIT OBLIGATOIREMENT



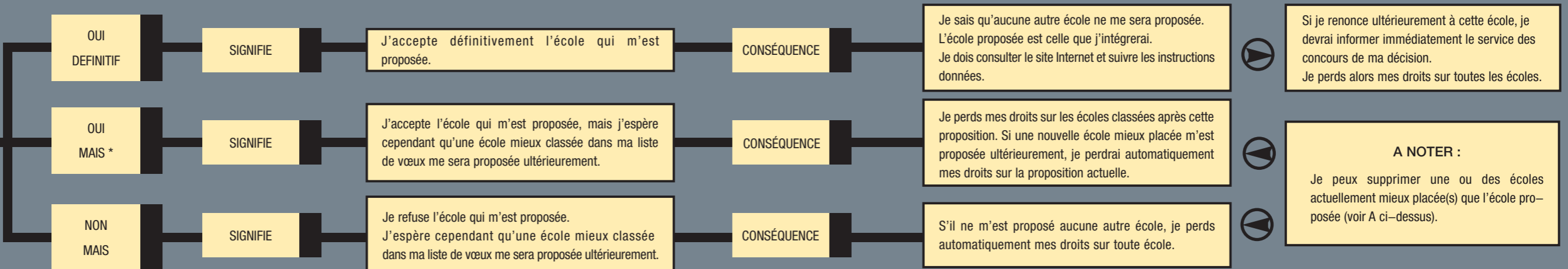
ATTENTION ATTENTION

UNIQUEMENT LORS DES PHASES DE REPONSES (DU 30 JUILLET AU 11 SEPTEMBRE), LE CANDIDAT PEUT RENONCER PAR INTERNET À UNE, PLUSIEURS OU TOUTES LES ÉCOLES.
CE CHOIX EST IRRÉVERSIBLE

A Je renonce à une ou plusieurs écoles de ma liste
conséquence : cette ou ces écoles ne me seront jamais proposées même si mon rang le permettait.

B Je renonce à toutes les écoles
conséquence : aucune école ne me sera plus proposée.

À CHAQUE PROPOSITION 3 RÉPONSES POSSIBLES



Si je renonce ultérieurement à cette école, je devrai informer immédiatement le service des concours de ma décision.
Je perds alors mes droits sur toutes les écoles.

A NOTER :
Je peux supprimer une ou des écoles actuellement mieux placée(s) que l'école proposée (voir A ci-dessus).

* NOUVEAU : extension de la réponse OUI MAIS : dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une meilleure proposition, il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.